

Le Doyen

Aux
**Internes Antilles-Guyane,
Coordonnateurs de DES et
Pilotes de FST**

Pointe-à-Pitre, le 15 juillet 2019

Référence :
RC/M-F/M/N°2019-



Dossier suivi par :
Célia MITTEL

Tél. 0590 48 33 39

Fax. 0590 48 30 28

celia.mittel@univ-antilles.fr

Objet : Procédure de candidature à une FST/Option

Cher(e) coordonnateur(trice), Cher(e) pilote de FST, Cher(e) Interne,

L'arrêté du 12 juillet 2019 (PJ) paru au JO du 14 juillet 2019 fixe le nombre d'étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale (FST) au titre de l'année universitaire 2019-2020.

La note de cadrage ministérielle concernant les FST/Options précise :

- Déroulement au cours de la phase d'approfondissement
- Augmentation d'un an des DES en 4 ans, sans modifier les DES en 5 ou 6 ans
- La procédure d'attribution de la FST répond aux règles d'attribution des stages
- En cas de réalisation de la FST hors subdivision, les conditions sont celles d'un stage inter-CHU

Les principes généraux d'accès aux options et FST sont :

1. Demande à soumettre avant le 30 juin auprès du coordonnateur local de sa spécialité et du pilote de la FST (10 juillet pour 2019 uniquement),
2. Instruction du dossier par la Commission de Coordination Locale/Régionale (CCLR) du DES concerné avec établissement d'un classement des demandes,
3. La CCLR, les pilotes concernés et le Doyen statuent sur les demandes en fonction du projet professionnel, en garantissant l'équité de traitement,
4. Le Doyen valide et inscrit les candidats retenus et en informe la CCLR et l'ARS,
5. Le Doyen informe les étudiants non retenus par un courrier explicatif.

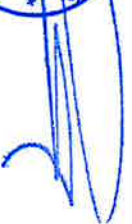
La procédure d'exception : Dans les régions (par exemple Antilles Guyane) où il n'y a pas de poste ouvert dans certaines options ou FST, les candidats souhaitant effectuer une option ou une FST sont de fait candidats à la mobilité inter-CHU en dehors de leur région d'origine. Les étudiants candidatent alors au sein de leur subdivision, selon les modalités décrites ci-dessus. La liste des candidats est transmise par le Doyen au président de la Coordination nationale des collèges d'enseignants en médecine (CNCEM) qui examine et répartit équitablement les candidats retenus sur les postes ouverts dans les subdivisions pouvant accueillir les candidats à la mobilité.

NB : Principes de reclassement des étudiants ayant effectué une option ou FST. Soit le DES a été allongé d'un an (voir plus haut), l'Interne est alors reclassé dans la promotion suivante par ancienneté de fonctions validées au cours de leur phase de formation dans laquelle il se situe ; soit le DES n'a pas été allongé, l'interne reste alors classé dans sa promotion d'origine.

En pratique, compte tenu de la parution de l'arrêté, nous proposons le calendrier suivant :

- **Transmission de candidature au Pilote de la FST ou Option (liste ci-jointe)**, avec copie au Coordonnateur de DES, au Doyen (raymond.cesaire@chu-martinique.fr), au Responsable du 3^{ème} cycle (michel.carles@chu-guadeloupe.fr), au Service scolarité (venise.opet@univ-antilles.fr), au Bureau internat ARS (maggy.racon@ars.sante.fr).
- **Pour les FST ou Options non ouvertes dans la subdivision, courrier du Coordonnateur de DES, au Doyen** (raymond.cesaire@chu-martinique.fr) avec copie au Responsable du 3^{ème} cycle (michel.carles@chu-guadeloupe.fr), au Service scolarité (venise.opet@univ-antilles.fr), au Bureau internat ARS (maggy.racon@ars.sante.fr)
- **La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 22 juillet 2019**
- **Le Pilote de FST effectue un classement qu'il communique avant le 24 juillet** au Doyen (raymond.cesaire@chu-martinique.fr), avec copie au Responsable du 3^{ème} cycle (michel.carles@chu-guadeloupe.fr), au Service scolarité (venise.opet@univ-antilles.fr), au Bureau internat ARS (maggy.racon@ars.sante.fr).
- **La Commission du 3^{ème} cycle statuera le jeudi 25 juillet 2019.**

Nous vous prions de croire, Cher(e) coordonnateur(trice), Cher(e) pilote de FST, Cher(e) Interne, en l'expression de nos salutations les meilleures



UNIVERSITÉ
FACULTÉ
DE
MÉDECINE
* *
Professeur Raymond CÉSAIRE

PS : vous trouverez en pièce jointe **4 documents** afin de compléter ce courrier

1. le texte intégral de l'arrêté du 27 novembre 2017 établissant DES par DES les FST et Options possibles
2. la liste des Options et FST qui peuvent être effectuées en Antilles Guyane avec les pilotes identifiés et leurs coordonnées, ainsi que le nombre de postes ouverts par an
3. une liste exhaustive des FST ouvertes en France, permettant de porter connaissance aux Internes des FST non disponibles en Antilles Guyane, mais pour lesquelles ils peuvent candidater dans le cadre d'un InterCHU
4. les postes ouverts en France, subdivision par subdivision, afin que les internes puissent orienter leurs demandes d'InterCHU